

AS/Mig/Inf (2025) 04
12 mai 2025

Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Conférence parlementaire intitulée « Concevoir des politiques publiques efficaces pour prévenir et gérer les cas des personnes migrantes disparues » - les 23 & 24 avril 2025 à Strasbourg

Remarques conclusives

Contexte

1. Le 23 - 24 avril 2025, plus de 100 personnes ont participé à la conférence parlementaire intitulée « Concevoir des politiques publiques efficaces pour prévenir et gérer les cas des personnes migrantes disparues ». Cet événement a offert une occasion unique de réfléchir avec les parlementaires au rôle de l'élaboration des politiques dans ce domaine.
2. Parmi les participant-es figuraient des membres de l'Assemblée parlementaire, des organisations de la société civile, notamment des initiatives menées par des personnes migrantes et réfugiées, des médecins légistes, des procureurs, des fonctionnaires de police, des institutions nationales des droits humains, des représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe, des membres du personnel des organes de suivi du Conseil de l'Europe (notamment du CPT et du GRETA), des Nations unies (rapporteurs spéciaux des Nations unies, HCR, Comité des disparitions forcées), des représentant-es du CICR et de l'OIM, des juristes et des chercheurs et chercheuses.
3. Cet événement fait suite à l'adoption par l'Assemblée de la [Résolution 2569 \(2024\)](#) et de la [Recommandation 2284 \(2024\)](#), « Personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile disparues – Un appel à clarifier leur sort », en octobre 2024, présentées par M. Julian Pahlke (Allemagne, SOC).
4. En mai 2025, le Comité des Ministres a convenu qu'il « partage l'avis de l'Assemblée selon lequel le phénomène des disparitions de personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile est une tragédie largement sous-estimée et négligée en tant que question relevant des droits humains, et à laquelle il s'agit d'apporter des réponses politiques coordonnées » (voir [Doc. 16170](#)). Le Comité des Ministres s'est engagé à tenir compte de la recommandation de l'Assemblée, le cas échéant, « notamment en ce qui concerne la nécessité d'élaborer des normes communes à tous les États membres afin d'optimiser les processus de recherche et d'améliorer la gestion et l'identification médico-légale des personnes disparues en Europe ».

Conclusions principales

- **"Rien sans les familles" : les familles des personnes migrantes disparues doivent être incluses dans tout processus et reconnues en tant qu'actrices, pas simplement comme victimes.**
5. Le rôle central des familles de personnes migrantes disparues doit être reconnu, non seulement en tant que détentrices de droits mais aussi en tant que pourvoyeuses d'informations. Prendre en compte le point de vue des familles de personnes migrantes disparues n'est pas seulement une question d'éthique, c'est aussi une nécessité pour concevoir des politiques publiques efficaces. Concrètement, il s'agit de faciliter l'accès des familles aux visas pour leur permettre d'entrer dans les pays où les membres de leur famille ont disparu et de jouer un rôle dans la recherche et l'identification.
 6. Certaines familles peuvent être réticentes à se tourner vers les autorités publiques : les acteurs non-étatiques devraient être identifiés comme des interlocuteurs légitimes auprès des autorités publiques, et des mécanismes appropriés être mis en place pour que les familles puissent s'orienter vers ces entités si elles le souhaitent. La société civile, qui peut jouer le rôle d'intermédiaire, doit bénéficier de la reconnaissance et jouir

des ressources nécessaires pour remplir ce rôle. L'importance et le rôle des institutions nationales des droits humains, ainsi que celui des avocat·es, doivent être reconnus et facilités dans ce processus.

7. La nature extrêmement sensible des données personnelles fournies par et aux familles devrait être reconnue et protégée par des normes strictes de protection des données, lorsque les données sont collectées et partagées à des fins de recherche et d'identification. Des normes telles que la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ([STE n° 108](#)), telle qu'amendée par le Protocole STCE n° 223 (« Convention 108+ »), devraient s'appliquer.

- **L'identification est essentielle : trop de personnes migrantes disparues restent à jamais non identifiées.**

8. Dans l'état actuel des choses, l'identification est l'exception pour les personnes migrantes disparues et non la norme. Pour remédier à cette absence de responsabilité, les États membres devraient mettre en place une obligation légale d'identifier toute personne disparue sans discrimination, quelle que soit son origine présumée en termes de nationalité, de statut administratif ou les circonstances de sa disparition.

9. Le marquage des tombes individuelles devrait être inscrit dans la loi et des ressources adéquates devraient être fournies pour mettre en œuvre cette obligation, y compris dans les cas de personnes décédées non identifiées pour lesquelles seul un nombre limité d'informations a été trouvé. Les processus d'identification devraient combiner un ensemble de méthodes afin d'augmenter les chances qu'une personne soit identifiée à l'avenir et que les membres de sa famille soient informés dans la mesure du possible.

10. L'identification systématique des corps devrait suivre des normes harmonisées telles que la [Recommandation n° R \(99\) 3](#) du Comité des Ministres sur l'harmonisation des règles médico-légales en matière d'autopsie (dont s'inspire largement le corpus de règles ratifié par le Conseil européen de médecine légale en 2014) et le [Protocole du Minnesota](#) relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux (2016).

- **Des points focaux pour les personnes migrantes disparues devraient être désignés au niveau ministériel dans tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait.**

11. Ces points focaux peuvent servir de centres d'information vers lesquels les parties prenantes impliquées dans la recherche et l'identification peuvent se tourner, faciliter la coordination entre les ministères et favoriser les échanges au niveau international. Des pistes de coopération et des synergies devraient être explorées entre le [Réseau de correspondants sur les migrations](#) du Conseil de l'Europe et le Réseau des points focaux nationaux pour les personnes migrantes disparues, établi à l'initiative de la Suisse et la Gambie et soutenu par le secrétariat du Processus de Rabat.

- **Une coopération étroite entre les États membres est essentielle pour favoriser la recherche et l'identification des personnes migrants disparues et pour veiller à ce qu'aucun pays ne soit livré à lui-même.**

12. Les légistes ont besoin de plus de ressources et de flexibilité pour permettre l'identification. Les légistes et les procureurs doivent disposer de ressources financières, techniques et humaines suffisantes pour mettre en pratique l'obligation légale d'identifier chaque personne disparue. Les protocoles de travail entre les légistes et les autorités judiciaires devraient être standardisés afin de faciliter les processus d'identification et de collecte de données.

13. La coopération européenne est essentielle pour atteindre cet objectif, par exemple par la mise en commun des ressources entre les pays et les organisations. Cette coopération devrait s'étendre au partage de toutes les ressources nécessaires, telles que les interprètes et le matériel de récupération (des corps).

Prochaines étapes

14. De nombreux participant·es ont souligné l'importance du leadership politique dans un domaine où la plupart des normes requises sont en place, mais où les législations nationales manquent encore d'harmonisation pour permettre une coopération transfrontalière sur une question de nature intrinsèquement transnationale.

15. Les parlements nationaux ont un rôle clé à jouer sur problématique persistante relative aux droits humains et dont les enjeux se retrouvent au niveau local, national et international, en tant que législateur et pour assurer le contrôle des politiques (notamment en matière de budget et des obligations internationales relatives aux droits humains). Les parlementaires peuvent agir en s'appuyant sur les outils et initiatives existants et en alignant les cadres nationaux sur les normes régionales et internationales, y compris celles du Conseil de l'Europe. Ils et elles peuvent également organiser des auditions au sein de leurs parlements nationaux afin de mieux comprendre les voies à suivre dans leurs pays respectifs.

16. Le sentiment important que les personnes migrantes disparues sont des individus, et non de simples chiffres, ainsi que le sentiment que personne ne doit être oublié, a été repris tout au long de la conférence. Chaque personne migrante disparue représente une famille à la recherche d'un être cher. Une volonté politique est nécessaire pour mettre en œuvre les changements nécessaires identifiés lors de la conférence ; des actions concrètes doivent être prises, et ces actions doivent être attendues des États membres.

17. Un guide sera publié d'ici la fin de l'année 2025 pour aider les parlementaires à aborder la question des personnes migrantes disparues, dans le but de soutenir l'avènement des changements requis et de permettre aux responsables politiques de les mettre en œuvre. Ce guide sera disponible en anglais, en français et dans certaines autres langues nationales.

Ressources

[Page web de la conférence](#) comprenant les documents de référence adoptés par l'Assemblée parlementaire, les normes adoptées par le Comité des Ministres sur la question, les vidéos des discours et des présentations lors de la conférence des 23 et 24 avril 2025 (en anglais et en français).

Contact : asmig@coe.int

Liste des membres de la commission ad hoc du Bureau pour participer à la conférence sur Concevoir des politiques publiques efficaces pour prévenir et gérer les cas des personnes migrantes disparues, Strasbourg, 23-24 avril 2025

Chairperson / Président : Mr / M. Julian PAHLKE (Germany, SOC / Allemagne, SOC)

Committee on Political Affairs and Democracy / Commission des questions politiques et de la démocratie

Mr / M. Piero FASSINO (Italy, SOC / Italie / SOC)

Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Commission des questions sociales, de la santé, et du développement durable

Ms / Mme María FERNÁNDEZ (Spain, SOC / Espagne, SOC)

Mr / M. Pierre-Alain FRIDEZ (Switzerland, SOC / Suisse, SOC)

Ms / Mme Carmen LEYTE (Spain, EPP/CD / Espagne / PPE/DC)

Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons / Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Ms / Mme Nerea AHEDO (Spain, ALDE / Espagne, ADLE)

Ms / Mme Larysa BILOZIR (Ukraine, ALDE / Ukraine / ADLE)

Ms / Mme Sena Nur ÇELİK KANAT (Türkiye, NR / Türkiye, NI)

Ms / Mme Christiana EROTKRITOU (Cyprus, SOC/ Chypre, SOC)

Mr / M. Emmanuel FERNANDES (France, UEL / France, GUE)

Lord Michael GERMAN (United Kingdom, ALDE / Royaume-Uni, ADLE)

Ms / Mme Meryem GÖKA (Türkiye, NR / Türkiye, NI)

Mr / M. Oleksii GONCHARENKO (Ukraine, ECPA / Ukraine, CEPA)

Lord Leslie GRIFFITHS (United Kingdom, SOC / Royaume-Uni, SOC)

Mr / M. Antonio GUTIÉRREZ LIMONES (Spain, SOC / Espagne / SOC)

Mr / M. Dimitrios MARKOPOULOS (Greece, EPP/CD / Grèce, PPE/DC)

Mr / M. Julian PAHLKE (Germany, SOC / Allemagne, SOC)

Mr / M. Paulo PISCO (Portugal, SOC)

Mr / M. Gonzalo ROBLES (Spain, EPP/CD / Espagne, PPE/DC)

Ms / Mme Pelin YILIK (Türkiye, NR / Türkiye, NI)

Ms / Mme Sandra ZAMPA (Italy, SOC / Italie, SOC)

Committee on Culture, Science, Education and Media / Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Ms / Mme Luz MARTINEZ SEIJO (Spain, SOC / Espagne, SOC)

Mr / M. José María SÁNCHEZ GARCÍA (Spain, ECPA / Espagne, CEPA)

Mr / M. Stefan SCHENNACH (Austria, SOC / Autriche, SOC)

Committee on Equality and Non-Discrimination / Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Mr / M. Mustafa CANBEY (Türkiye, NR/NI)

Ms / Mme Sandra REGOL (France, SOC)

Mr / M. Giorgios STAMATIS (Greece, EPP/CD / Grèce, PPE/DC)

Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) / Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)

Mr / M. Yunus EMRE (Türkiye, SOC)